



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 840

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA FUTURE GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans la réflexion relative à la future gestion et l'exploitation du parking souterrain situé Place Charles de Gaulle, réalisé dans le cadre de la ZAC Quartier des T ainsi que pour la préparation et la passation des contrats de la commande publique y étant liés ;

Considérant que le montant de la mission a été estimé à 33 000 euros HT maximum ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que le cabinet SERY-CHAINEAU-MUSSAT Avocats Associés a été consulté dans ce cadre et a été invité à remettre une offre ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241223 - AR2024_840-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13/01/2025.

Publication le : 14 JAN. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mission d'accompagnement juridique pour la future gestion et l'exploitation du parking souterrain réalisé dans le cadre de la ZAC Quartier des T ainsi que pour la préparation et la passation des contrats de la commande publique est confiée au cabinet SERY-CHAINEAU-MUSSAT, sise 76 avenue de Wagram – 75 017 PARIS dûment représenté par Maître Laurent SERY, en sa qualité d'avocat pour un montant de 33 000 euros HT maximum soit 39 600 euros TTC.

SIREN : 987 810 280 000 14

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Décembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI